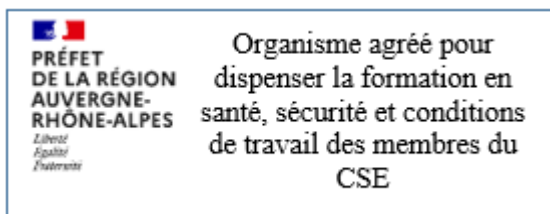


CATALOGUE DE FORMATIONS DES SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL 2024 DROIT DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DROIT SOCIAL



La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :
L.6313-1-1° Actions de formation

EDITO

Madame, Monsieur,

Spécialiste de la santé au travail, le cabinet POUHEY AVOCATS propose des formations juridiques et pratiques, à destination de l'ensemble du personnel des Services de Prévention et de Santé au Travail.

Au-delà de nos formations en inter, nous pouvons vous proposer des formations en intra.

Ophélie PLATEAU
Avocat Associé

Olivier POUHEY
Avocat Associé

NB : L'ensemble de nos formations sont accessibles à tout public sans prérequis nécessaire.

SANTE AU TRAVAIL : QUELLES NOUVEAUTES POUR LES SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL ?

Objectifs

- Actualiser ses connaissances législatives, réglementaires et jurisprudentielles en santé au travail pour une application pratique en SPST

Programme

1. **Rappel des principales modifications issues de la loi du 2 août 2021**
2. **Etat des décrets publiés**
 - Décret n°2021-1792 du 23 décembre 2021 : composition et fonctionnement du COCT
 - Décret n°2022-372 du 16 mars 2022 : surveillance post-exposition, visites de pré-reprise et de reprise, convention de rééducation professionnelle en entreprise
 - Décret n°2022-373 du 16 mars 2022 : essai encadré, rendez-vous de liaison, projet de transition professionnelle
 - Décret n°2022-395 du 18 mars 2022 : DUERP
 - Décret n°2022-653 du 25 avril 2022 : définition de l'offre socle
 - Décret n°2022-679 du 26 avril 2022 : délégations de missions par les médecins du travail aux infirmiers de santé au travail et télésanté au travail
 - Décret n°2022-681 du 26 avril 2022 : modalités de prévention des risques professionnels et de suivi des travailleurs indépendants, des salariés des entreprises extérieures et des travailleurs d'entreprises de travail temporaire
 - Décret n°2022-1434 du 15 novembre 2022 : dossier médical en santé au travail
 - Décret n°2022-1435 du 15 novembre 2022 : agrément et cahier des charges national
 - Décret n°2022-1510 du 30 novembre 2022 : référentiels et principes guidant l'élaboration du cahier des charges de certification
 - Décret n°2022-1664 du 27 décembre 2022 : formation spécifique des infirmiers de santé au travail
 - Décret n°2022-1749 du 30 décembre 2022 : encadrement de la cotisation due au titre de l'offre
 - Décret n°2023-547 du 30 juin 2023 : Comment mettre en œuvre le suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs ?



Matinale : en présentiel ou connecté à distance
9h00-12h30



Pré-requis : AUCUN

Public visé :
Directeurs de SPST
Médecins du travail
Equipe pluridisciplinaire
Assistantes



Inter : 490 € HT par personne

Intra : sur devis



Agrément Qualiopi

Formateur :

Ophélie PLATEAU, avocat associé



**Matinale : en présentiel ou connecté à distance
9h00-12h30**



Pré-requis : AUCUN

Public visé :
Directeurs de SPST
Médecins du travail
Equipe pluridisciplinaire
Assistantes



Inter : 490 € HT par personne

Intra : sur devis



Agrément Qualiopi

Formateur :

Ophélie PLATEAU, avocat associé

2. Etat des décrets publiés

- Arrêté du 27 juillet 2023 fixant le cahier des charges de certification : comment se préparer à cette nouvelle procédure ? Dans quels délais ?
- Décret du 27 décembre 2023 relatif au médecin praticien correspondant : quelle application ?

Méthodes mobilisées

- Des mises en situations concrètes permettant d'intégrer les apports de la loi Santé au travail et des décrets afférents
- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, au démarrage et à la fin de la session de formation

Modalités d'évaluation

- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, à la fin de la session de formation
- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation



**Matinale : en présentiel ou connecté à distance
09h00-12h30**



Pré-requis : AUCUN

Public visé :
Directeurs de SPST
Médecins du travail
Collaborateurs médecins
Responsables RH



Inter : 490 € HT par personne

Intra : sur devis



Agrément QUALIOPI

Formateur :

Ophélie PLATEAU, avocat associé

RESPONSABILITES JURIDIQUES DU MEDECIN DU TRAVAIL ET DELEGATIONS DE MISSIONS

Objectifs

- Identifier les situations susceptibles d'engager la responsabilité du médecin du travail et/ou du Service de prévention et de santé au travail
- Encadrer la délégation de missions entre le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire
- Prévenir les risques de contentieux

Programme

- 1. Quels devoirs et responsabilités pour le médecin du travail ?**
- 2. Analyse et enjeux du décret n°2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail**
- 3. La responsabilité disciplinaire ordinale**
 - Les conditions d'engagement de la responsabilité ordinale
 - Les actes du médecin du travail jugés contraires aux règles déontologiques
 - Focus sur les conditions à respecter en matière de transmission des dossiers médicaux et de rédaction des avis et certificats
- 4. La responsabilité civile**
 - Les différents cas de responsabilité civile : responsabilité civile délictuelle et responsabilité civile contractuelle
 - Les conditions d'engagement de la responsabilité civile
 - La responsabilité civile professionnelle du médecin du travail
- 5. La responsabilité pénale**
 - Les infractions pénales susceptibles d'engager la responsabilité du médecin du travail
 - Les sanctions encourues



**Matinale : en présentiel ou connecté à distance
09h00-12h30**



Pré-requis : AUCUN

Public visé :
Directeurs de SPST
Médecins du travail
Collaborateurs médecins
Responsables RH



Inter : 490 € HT par personne

Intra : sur devis



Agrément QUALIOPI

Formateur :

Ophélie PLATEAU, avocat associé

Méthodes mobilisées

- Apports théoriques et méthodologiques
- Étude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants

Modalités d'évaluations

- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, à la fin de la session de formation
- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation

L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA SANTE AU TRAVAIL



**Matinale : en présentiel ou
connecté à distance
09h00-12h30**



Pré-requis : AUCUN

**Public visé :
Directeurs de SPST
Médecins du travail
Collaborateurs médecins
Responsables RH**



**Inter : 490 € HT par
personne**

Intra : sur devis



Agrément QUALIOPI

Formateur :

Ophélie PLATEAU, avocat associé

Objectifs

- Acquérir ou actualiser ses connaissances législatives, réglementaires et jurisprudentielles en matière de santé au travail

Programme

1. Environnement juridique et institutionnel de la santé au travail

- Les nouveautés issues de la loi du 2 août 2021 : implications juridiques et pratiques
 - Suivi de l'état de santé des salariés : visite d'information et de prévention, suivi individuel renforcé, aptitude, autres visites
 - Surveillance post-professionnelle
 - L'impact de la réforme sur les documents réglementaires : fiche d'entreprise, rapport annuel...
 - Le secret médical et la déontologie
- Les acteurs institutionnels en matière de santé et de sécurité au travail : les services de l'Etat et de la sécurité sociale : quels sont les changements apportés par la loi du 2 août 2021 ?

2. La réalisation des risques professionnels

- L'accident du travail et l'accident de trajet : définitions et enjeux
- Les maladies professionnelles et les maladies à caractère professionnel
- Les conséquences juridiques de la réalisation d'un risque professionnel

3. La prise en charge juridique de la santé au travail

- La pénibilité et les facteurs de risques
- L'adaptation du poste et ses conséquences
- L'inaptitude du salarié au poste de travail et ses conséquences (reclassement ou licenciement)
- Le handicap au travail

4. La prise en charge juridique des RPS

- Distinction entre l'accident du travail et la maladie professionnelle
- Dossier médical en santé au travail : quels écrits, quels contenus ?
- Quels risques de voir engager sa responsabilité ?
- L'inaptitude du salarié et ses conséquences
- La circulation de l'information entre le médecin traitant, le psychiatre, le médecin conseil et le médecin du travail
- Actualité jurisprudentielle



**Matinale : en présentiel ou connecté à distance
09h00-12h30**



Pré-requis : AUCUN

Public visé :
Directeurs de SPST
Médecins du travail
Collaborateurs médecins
Responsables RH



Inter : 490 € HT par personne

Intra : sur devis



Agrément QUALIOPI

Formateur :

Ophélie PLATEAU, avocat associé

Méthodes mobilisées

- Apports théoriques et méthodologiques
- Étude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants

Modalités d'évaluations

- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, à la fin de la session de formation
- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation

L'INAPTITUDE AU TRAVAIL



**1 jour en présentiel ou
connecté à distance**



Prérequis : AUCUN

Public visé :
Médecins du travail
Membres de l'équipe
pluridisciplinaire



**Inter : 590 € HT par
personne**

Intra : sur devis



Agrément QUALIOPI

Formateur :

Ophélie PLATEAU, avocate

Objectifs

- Acquérir, améliorer ou entretenir ses connaissances en matière d'inaptitude au travail
- Connaître l'état du droit positif en matière d'inaptitude au travail

Programme

1. La constatation de l'inaptitude

- Le rôle du médecin du travail
- Les examens médicaux pouvant donner lieu à un avis d'inaptitude
- La procédure de constatation de l'inaptitude
- Un renforcement des mesures préventives
- Une présomption d'aptitude à la suite d'un accident ou d'une maladie

2. La contestation des avis du médecin du travail devant le Conseil de Prud'hommes selon la procédure accélérée au fond

- La procédure de contestation des avis du médecin du travail
- Les décisions appliquant la réforme sur la contestation des avis du médecin du travail : état de la jurisprudence

3. Le reclassement du salarié inapte

- Les cas dans lesquels l'employeur n'a pas à effectuer des recherches de reclassement
- La consultation préalable du CSE
- La recherche de reclassement

4. Le licenciement pour inaptitude

- La justification du licenciement : motifs légitimes
- Les suites du licenciement
- Les indemnités liées au licenciement pour inaptitude (professionnelle ou non professionnelle)
- Les sanctions applicables au licenciement irrégulier, abusif ou nul



1 jour : en présentiel ou connecté à distance



Pré-requis : AUCUN

Public visé :
Médecins du travail
Membres de l'équipe pluridisciplinaire



Inter : 590 € HT par personne

Intra : sur devis



Agrément QUALIOPI

Formateur :

Ophélie PLATEAU, avocate

5. Les cas particuliers

- L'intercurrence d'une procédure d'inaptitude et d'un projet de rupture conventionnelle
- Les salariés en CDD
- Les salariés déclarés invalides
- Les travailleurs intérimaires
- Les salariés protégés

Méthodes mobilisées

- Apports théoriques et méthodologiques
- Étude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants

Modalités d'évaluations

- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, à la fin de la session de formation
- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation



1 journée : en présentiel ou connecté à distance



Pré-requis : AUCUN

Public visé :
Médecins du travail
Membres de l'équipe pluridisciplinaire



Inter : 590 € HT par personne

Intra : sur devis



Agrément QUALIOPI

Formateur :

Ophélie PLATEAU, avocate

Santé au travail : quelles nouveautés pour les assistants médicaux suite à la loi du 2 août 2021 ?

Objectifs

- Acquérir ou actualiser ses connaissances législatives et réglementaires en santé au travail pour une application pratique en SPST

Programme

1. Introduction au droit de la santé au travail

- Les sources du droit de la santé au travail
 - Le droit européen
 - Le droit issu de l'Organisation Internationale du Travail
 - Les sources françaises : de la médecine du travail à la santé au travail
- Droit à la protection de la santé au travail : principes généraux de prévention, obligations de sécurité, réglementation
- Pratique de la prévention de la santé au travail

2. Les nouveautés issues de la loi du 2 août 2021 : implications juridiques et pratiques

- Rappel du cadre légal et réglementaire concernant les modalités de suivi individuel de l'état de santé des salariés
- Implications concernant le suivi de l'état de santé des salariés : visites d'information et de prévention, suivi individuel renforcé et aptitude, autres visites...
- Les cas particuliers : travailleurs temporaires, travailleurs éloignés, particuliers employeurs, salariés à employeurs multiples, chef d'entreprise
- Implications concernant les documents réglementaires
- Implications concernant la tenue du DMST

3. La prise en charge juridique de la santé au travail à la lumière de la loi du 2 août 2021

- L'adaptation du poste et ses conséquences (essai encadré, convention de rééducation professionnelle etc.)
- Les partenaires et les services institutionnels (CARSAT, service social...)

4. Autres nouveautés issues de la loi du 2 août 2021 (socle de services, tarification, certification)



1 journée : en présentiel ou connecté à distance



Pré-requis : AUCUN

Public visé :
Médecins du travail
Membres de l'équipe pluridisciplinaire



Inter : 590 € HT par personne

Intra : sur devis



Agrément QUALIOPI

Formateur :

Ophélie PLATEAU, avocate

Méthodes mobilisées

- Apports théoriques et méthodologiques
- Étude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants

Modalités d'évaluations

- Une évaluation des acquis est proposée, sous forme de quiz, à la fin de la session de formation
- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation

BULLETIN D'INSCRIPTION

| Par courriel | Par courrier | Téléphone / Fax |
|--|--|-------------------------|
| oplateau@pouey-avocats.com | POUHEY AVOCATS Service formation 86 rue Paul Bert 69446 LYON cedex 03 | Tél : 04 81 13 09 40 |

ETABLISSEMENT

Etablissement :
 Adresse :
 Courriel :
 Tél : Fax :

PARTICIPANT

M/MME :
 Fonction :
 Courriel :

RESPONSABLE DE FORMATION

M/MME :
 Fonction :
 Courriel : Tél :

ADRESSE DE FACTURATION

A remplir impérativement si la facture doit être libellée au nom d'un organisme collecteur ou d'un autre établissement

Nom de l'organisme collecteur :
 Adresse :
 N° de prise en charge du dossier : Personne à contacter :
 Tél : Fax : Courriel :

FORMATION

Titre :
 Nombre de jours : Dates : Lieu :
 Tarifs :€ HT€ TTC (TVA : 20%)

A :
 Le :
 Cachet et signature

- Ci-joint un chèque à l'Ordre de POUHEY AVOCATS
- Règlement à réception de la facture
- Règlement effectué par l'Organisme collecteur
- Envoyer la facture en exemplaires à cette adresse :
 (si différente de celle de l'établissement ou de l'organisme collecteur)

POUHEY AVOCATS * SELARL au capital de 10 000€ - RCS LYON 480 218 007 * SIRET 480218 007 00023 * NAF 6910Z * N° d'activité : 82 69 11566 69

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délai d'accès : aucun délai d'accès n'est applicable. Nous restons à votre disposition pour toute demande de formation ou toute demande de date.

Accessibilité :

Le cabinet POUHEY AVOCATS est situé au 86 rue Paul Bert – 69446 LYON Cedex 03

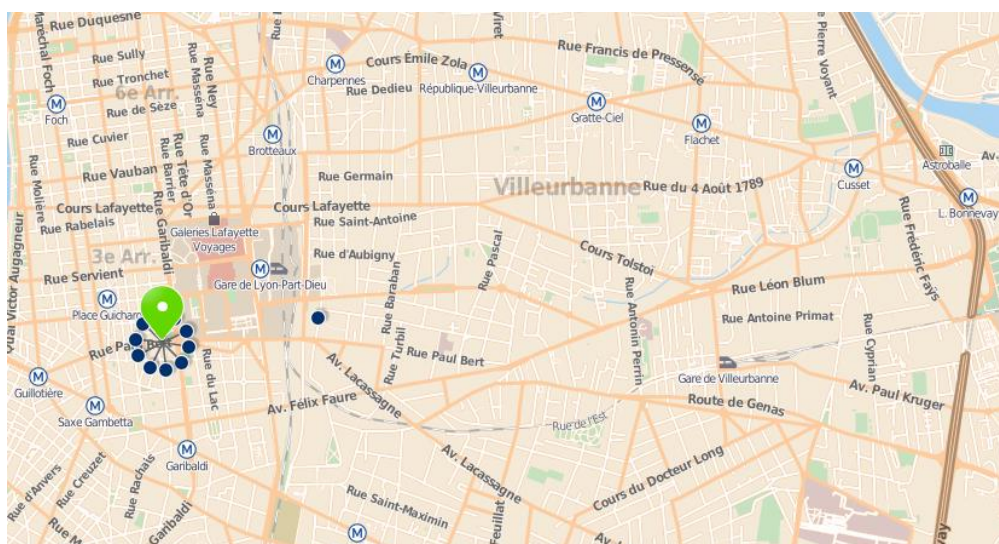
- Accès Tram T1 arrêt Part -Dieu Vivier Merle



Descendre à Garibaldi Paul Bert

Rejoindre à pied rue Paul Bert 1 min (30m)

- Accès en train Arrêt GARE DE LA PART DIEU
- Accès en voiture depuis boulevard L.BONNEVAY D383, sortie n° 9 Porte de Montchat





Nos formation sont adaptables selon les besoins spécifiques de nos stagiaires.

N'hésitez pas à contacter Mme Lucie PEDRINIS, notre référente handicap pour tout besoin d'adaptation : lpedrinis@pouey-avocats.com ou 04 82 29 97 20

À titre d'exemple, nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap : interphone à hauteur, ascenseur, porte de la salle de réunion suffisamment large pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Concernant le public malentendant, nous pouvons activer les sous-titres lors des formations en Visio et l'ensemble des propos du formateur se retrouvent sur le support remis aux participants.